

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft (14): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4^e note. Lecture défectueuse sans se rendre compte du contenu.

5^e note. Manque absolu de lecture.

Composition.

1^{re} note. Petits travaux écrits, corrects ou à peu près, au point de vue du contenu et de la forme (orthographe, ponctuation, calligraphie).

2^e note. Résultat moins satisfaisant avec de légères fautes.

3^e note. Composition et écriture faibles, quoique encore compréhensible et lisible.

4^e note. Résultat moindre encore, presque nul.

5^e note. Nul.

Calcul.

1^{re} note. Habileté dans les quatre règles avec nombres entiers et fractions (fractions décimales comprises), connaissance du système métrique et solution de problèmes posés.

2^e note. Les quatre règles avec nombres entiers, y compris la connaissance de la division composée d'un dividende et diviseur à plusieurs chiffres ; calcul des plus simples fractions.

3^e note. Addition et soustraction de nombres jusqu'à 100,000 et division par un nombre cardinal.

4^e note. Habileté dans l'addition et la soustraction jusqu'à 1000.

5^e note. Ignorance de calcul

Géographie, histoire et Constitution suisse.

1^{re} note. Connaissance de la carte de la Suisse, exposé correct des points principaux de l'histoire suisse et de la Constitution fédérale.

2^e note. Réponse correcte aux questions posées sur les points les plus difficiles de la géographie, de l'histoire et de la Constitution.

3^e note. Connaissance de quelques faits ou noms sur l'histoire et la géographie.

4^e note. Réponse aux questions les plus élémentaires sur la connaissance du pays.

5^e note. Ignorance absolue dans toutes ces branches.

Les experts pédagogiques, éventuellement le remplaçant, devront eux-mêmes apprécier les travaux écrits.

L'article 8 dit que les notes devront être inscrites dans les tableaux pédagogiques et le livret de service de l'homme examiné. On devra exactement indiquer d'après les rubriques 10, 11 et 12 des tableaux, non-seulement l'instruction de la dernière année scolaire, mais aussi l'endroit et le canton où elle a été donnée.

D'après l'article 9, toute recrue qui a la note 5 dans plus d'une branche devra, pendant la durée de son école militaire, suivre des leçons d'écriture, de lecture et d'arithmétique, données par des instituteurs capables

L'article 10 indique qu'à l'effet d'obtenir une application uniforme des examens de recrues, les experts pédagogiques des 8 divisions seront, avant l'ouverture de ces examens, tous convoqués à une conférence, à diriger par l'un d'eux ayant reçu auparavant les instructions du Département militaire. Un expert supplémentaire devra du reste assister aux examens des différentes divisions pour que les appréciations des résultats soient aussi uniformes que possible ; il adressera un rapport et, s'il y a lieu, des propositions au Département militaire.

Enfin, l'article 11 et dernier dit que le présent règlement abroge ceux du 13 avril et du 28 septembre 1878, et il charge le Département militaire de l'exécution.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Département militaire fédéral vient d'arrêter les noms des experts pédagogiques appelés à procéder aux examens du prochain recrutement. M. l'inspecteur Landolt, à la Neuveville, a été désigné pour la I^{re} division ; M. le professeur Reitzel à Lausanne, pour la II^e ; M. le Dr Günzinger, directeur du séminaire, à Soleure, pour la III^e ; M. Gull, inspecteur des écoles à Weinfelden, pour la IV^e ; M. Weingard, inspecteur secondaire à Berne, pour la V^e ; M. Brunnhofer, instituteur à Aarau, pour la VI^e ; M. Kalin, instituteur secondaire à Einsiedeln, pour la VII^e ; et M. Bucher, instituteur à Lucerne, pour la VIII^e, (Tessin excepté).

Dimanche 6 juillet a eu lieu à Aarau l'assemblée générale de la société de cavalerie de la Suisse orientale. Elle a résolu de prendre en mains l'organisation d'associations volontaires d'équitation, constituées sur le modèle de la société autrichienne pour l'équitation en campagne ; on commencera par l'élaboration, à titre d'essai, d'instructions générales qui seraient rédigées par le comité central. Sur la proposition du chef de l'arme de la cavalerie, une requête sera adressée au département militaire fédéral sur le moyen de remédier à la durée trop courte des écoles des recrues et aux lacunes qui en résultent dans l'instruction première de notre cavalerie : on propose des cours préparatoires d'une vingtaine de jours qui auraient lieu pendant la saison d'hiver. Ce ne sera pas un allègement de service.

FRIBOURG. — Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, dans sa séance du 26 juin dernier, a accordé un don d'honneur de 50 fr. à la Société fédérale des sous-officiers à l'occasion de sa fête qui aura lieu à Genève cette année, ceci à titre d'encouragement et en reconnaissance des sérieux efforts faits par cette société en vue du développement des connaissances militaires de ses membres.

NEUCHÂTEL. — Sur proposition du Conseil d'Etat le Grand Conseil a nommé au grade de major les quatre officiers dont les noms suivent :

- a) Roulet, Auguste-François, à Peseux, capitaine-adjutant d'infanterie ;
- b) Dubois, Charles-Edouard, à la Chaux-de-Fonds, capitaine-adj. d'infanterie ;
- c) Monnier, Frédéric-Auguste, à Neuchâtel, capitaine-adjutant d'infanterie ;
- d) Meyer-Perrin, Jacob, directeur de l'arsenal à Colombier, capitaine d'infanterie.

VALAIS. — Dans sa séance du 18 juin dernier, le Conseil d'Etat du canton du Valais a promu, M. le lieutenant Ernest Veuthey, de Vionnaz, au grade de premier lieutenant dans l'infanterie d'élite.

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat, sur la présentation faite par le commandant de corps, a nommé au grade de lieutenant dans le bataillon des sapeurs-pompiers de la ville de Genève, MM. Walz, Charles ; Schmidt, Otto et Henry, Henri.

VAUD. — On nous écrit d'Allaman le 15 juillet :

« Hier, ont eu lieu à Chanivaz, près Allaman, les funérailles de M. Auguste de Loriol, ancien officier au service de Naples, plus tard lieutenant-colonel d'état-major dans notre armée fédérale, mort à Paris, le 8 de ce mois, dans sa 44^e année.

Une plume plus autorisée que la nôtre racontera un jour tous les épisodes de cette vie militaire et chevaleresque, et fera revivre les traits de ce caractère digne des preux du moyen-âge.

On se souvient comment, fidèle à son serment de soldat et aux traditions de sa famille, de Loriol courut, au moment du danger, mettre son épée au service de S. M. le roi François II des Deux-Siciles et défendre sa juste cause.

C'est là qu'en octobre 1860, non loin de Teano, dans une reconnaissance de cavalerie qu'il commandait, il combattit en héros ; accablé par le nombre, blessé à la tête de trois coups de sabre, il fut laissé comme mort sur le terrain.

Sa constitution tenace résista cependant comme par miracle ; il put revenir dans sa patrie, recouvrer la santé et les forces, et les consacrer à son pays pendant plusieurs années encore. Les environs de Chanivaz savent que de bien il a fait et quelle délicate bonté il mettait à secourir la pauvreté et l'infortune.

Dans notre siècle d'utilitarisme, où les discours patriotiques ont remplacé les actions de valeur et le dévouement militaire, on renie volontiers les traditions chères aux Suisses des temps passés. Qu'il nous soit permis cependant de rendre hautement hommage à la noblesse de ce caractère ! Ils deviennent rares, de nos jours, les hommes qui portent gravés en eux les principes de foi et d'honneur politiques, et qui leur sacrifient jusqu'à leur vie. »

— Malgré l'inclémence du ciel, la fête cantonale de gymnastique à Vevey s'est fort bien passée.

La grande place du Marché et le bâtiment de la Grenette étaient parées de leurs plus beaux atours. L'entrain a été général.

La distribution des prix a eu lieu le lundi 14 juillet, dès les dix heures du matin. En voici le résultat :

Concours de sections

4 prix couronnés, 14 non couronnés et un prix d'encouragement.

Prix couronnés. — 1^{er} prix, Yverdon. 2 Vevey. 3 Lucens. 4 Ste-Croix. 5 Payerne. 6 Echallens. 7 et 8 Bex et Nyon. 9 et 10 Rolle et Sentier. 11 Lutry. 12 Aubonne. 13 Montreux. 14 et 15 Moudon et Morges. 16 La Tour. 17 Cully. 18 La Sagne. — Prix d'encouragement : La Chaux.

Concours artistique individuel

10 prix couronnés. 73 non couronnés. 26 d'encouragement.

Prix couronnés. — 1^{er} Raymond, Camille, Ste-Croix. 2 Dubath, Benjamin, Yverdon. 3 Schirmbeck, Chaux-de-Fonds, (hors concours). 4 Bœsch, César, Payerne. 5 Dubath, Jules, Yverdon. 6 Wuille, Yverdon. 7 Wachsmudt, Genève. 8 Held, Genève, (hors concours). 9 Faidy, Genève. 10 Cuendet, Edouard, Ste-Croix. 11 Audemars, Henri, Vevey. 12 Leubaz, Genève. 13 Gudith, Charles Payerne. 14 Benoit, Yverdon. 15 Tanner, Jean, Lucens. 16 Seitz, Edouard, Locle. 17 Jaccottet, Alphonse, Lausanne. 18 Imhof, Chaux-de-Fonds. 19 Fatio, Henri, Lausanne. 20 Diday, Constant, Bex.

Concours aux jeux nationaux

8 prix couronnés. 41 prix non couronnés et 13 prix d'encouragement.

Prix couronnés. — 1 Gaud, Auguste, Montreux. 2 Gurtner, Emile, Vevey. 3 Steiner, Ed., Boveresse. 4 Bel, Genève, (hors concours). 5 Galley, H., Sentier. 6 Zimmermann, Genève, (hors concours). 7 Gétaz, Henri, Vevey. 8 Pouly, Jules, Lausanne.

Prix non couronnés. — 9 Junod, Ed., La Sagne. 9 bis Lecoultre, Georges, Sentier. 10 Junod, Ulysse, La Sagne. 11 Tanner, Jean, Lucens. 12 Gourdou Léon, Lausanne. 13 Imhof, Chaux-de-Fonds. 14 Junod, Jules, La Sagne. 15 Minnig, Louis, Vevey. 16 Raud, Ch., Rolle. 17 Aebi, Nyon. 18 Meylan, Ami, Sentier. 19 Nicolas, Henri, Lausanne. 20 Meylan-Rochat, Sentier.

SAUT SPÉCIAL (hauteur et longueur combinée). — 4 prix : 1 Lecoultre, Sentier. 2 Cartier, Cully, et Jaccottet, Lausanne. 3 Kuhn, Lausanne. 4 Imhof, Chaux-de-Fonds.

SAUT SPÉCIAL A LA PERCHE. — 3 prix : 1 Leubat, Genève. 2 Dubath, Benj., Yverdon. 3 Zbinden, Nyon, et Steiner, Yverdon.

COURSE. — 5 prix : 1 Baud, Rolle. 2 Steiner, Boveresse. 3 Reymond, Ste Croix. 4 Capt, Hector, Sentier. 5 Margot, Ste-Croix.

FRANCE. — Les 2^e 8^e 13^e et 22^e régiments de dragons vont essayer un nouveau modèle de casques à crinière mobile, dont le cimier a été renforcé en même temps que les jugulaires ont été allégées et simplifiées. Le plumet serait supprimé, sauf pour les colonels qui conserveraient seuls l'aigrette de commandement. La crinière si incommode serait fixée au casque ou laissée de côté suivant les circonstances et les ordres.
(*L'armée française.*)

— M. Amédée Le Faure, député de la Creuse, écrivain militaire connu, a déposé à la Chambre une proposition tendant à monter tous les capitaines commandants de compagnies, comme en Prusse. Un essai de cette innovation sera fait dans quelques régiments pendant les prochaines manœuvres d'automne.

— La revue du 13 juillet s'est passée conformément au programme et d'une manière très satisfaisante. La tenue des troupes était magnifique et le défilé a eu lieu dans l'ordre le plus parfait. Mais on a remarqué avec peine la faiblesse des effectifs : 28 files par compagnie d'infanterie, bien qu'on eût fait appel à toutes les ressources ordinaires (4^e bataillon) pour remplir les vides. On signale aussi comme un défaut qui a été senti la différence de vitesse du pas des divers corps d'infanterie.

BELGIQUE. — Le ministre de la guerre, lieutenant-général Renard, est mort dernièrement à l'âge de 75 ans. C'était un militaire fort instruit et zélé. Il avait déjà précédemment occupé le ministère de la guerre, puis avait été successivement chef d'état-major général et inspecteur général des gardes civiques, fonctions dans les-

quelles il fit réaliser d'importants progrès au profit de l'armée belge. Il laisse quelques publications estimées, entr'autres une *Histoire politique et militaire de la Belgique*, un volume de *Considérations sur la tactique de l'infanterie* qui laisse beaucoup à désirer dans sa partie générale, mais qui renferme de précieux renseignements comparatifs sur les règlements des diverses armées européennes d'il y a 15 à 20 ans ; un ouvrage sur la *cavalerie*, un *manuel des reconnaissances militaires*, qui est loin de valoir celui de son collègue belge Vandewelde, des *Considérations sur l'infanterie légère*.

AFRIQUE AUSTRALE. — La Cour martiale, chargée de l'enquête sur les circonstances de la mort du prince impérial, a conclu de la manière suivante :

1^o La Cour est d'avis que M. Carey n'avait pas compris la position dans laquelle il se trouvait vis-à-vis du prince, et n'a, par conséquent, pas exactement senti la responsabilité qu'il encourait. Suivant la déposition du quartier-maître général Harri-son, le lieutenant Carey avait le commandement de l'escorte, tandis que le lieutenant Carey, faisant allusion à l'escorte, a dit : « Je me considérais comme n'ayant aucune autorité sur l'escorte, après les instructions précises et détaillées de lord Chelmsford, qui déterminaient la situation du prince, et je ne pensais pas qu'il dût être toujours accompagné par une escorte commandée par un officier. » La Cour est d'avis qu'une pareille divergence d'opinion n'aurait pas dû exister entre des officiers de même arme.

2^o La Cour est d'avis que le lieutenant Carey mérite un blâme sévère pour être parti avec une partie seulement de l'escorte qui avait été prescrite par le quartier-général. La Cour ne peut admettre l'exception d'irresponsabilité mise en avant par le lieutenant Carey, d'autant qu'il a lui-même fait des démarches pour obtenir une escorte et n'a pas réussi ; bien plus, le fait que le quartier-maître général était à Itélizi, fournissait au lieutenant Carey l'occasion de le consulter à ce sujet, occasion dont il n'a pas su profiter.

3^o La Cour estime que le choix du kraal où la halte a été faite, entouré comme il l'était de couverts pour l'ennemi et de terrains défavorables, témoigne d'un déplorable oubli des précautions prescrites par la prudence militaire.

4^o La Cour regrette vivement qu'aucun effort n'ait été fait pour rallier l'escorte et faire face à l'ennemi, afin d'en connaître le nombre et la force et, au besoin, de venir en aide à ceux qui n'avaient pas réussi à opérer leur retraite en temps opportun.

Rassemblement de troupes de la 1^{re} Division en septembre 1879.

MISE AU CONCOURS

Les livraisons suivantes sont mises au concours :

Pain, Viande, Avoine et Foin nécessaires pour les cours militaires fédéraux qui auront lieu dans le courant de septembre 1879, sur les places d'armes de *Morges, Aclens, Moudon, Romanel, Cheseaux, Echallens, Poliez-Pittet, Bottens, Poliez-le-Grand, Fey, Goumœns-la-Ville, Vuarrens, Orzens, Oppens, Essertines, Pomy, Cronay, Champvent, Yverdon* et *Lausanne* (pour cette dernière place, l'avoine et le foin seulement.)

La soumission peut se faire pour chaque localité séparément, ou pour plusieurs localités réunies.

Les fournisseurs seront tenus de livrer les subsistances sur les places d'armes pour lesquelles ils auront soumissionné.

Les soumissionnaires devront adresser leurs offres *franco*, par lettres cachetées avec la souscription « Soumission pour » au Commissaire des guerres soussigné jusqu'au 31 juillet prochain.

Ils indiqueront en même temps, dans leurs soumissions, les cautions

dont ils disposent et y joindront une attestation du Conseil communal, certifiant que, tant leurs cautions qu'eux-mêmes sont solvables. Les soumissions qui ne répondraient pas à ces exigences seront écartées.

On peut prendre connaissance des conditions aux bureaux du Commissaire cantonal des guerres, à Lausanne, et du Commissariat central, à Berne, ainsi qu'auprès des autorités communales de Morges, Moudon, Echallens et Yverdon.

Grellingen, le 15 juillet 1879.

Le Commissaire des guerres de la 1^{re} division.

O. VEILLON, lieut.-colonel.

A VENDRE

Un bon cheval d'officier, à deux mains, manteau noir, taille moyenne, 9 ans ; prix modéré. S'adresser au bureau de la *Revue militaire suisse*, qui indiquera.

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire suisse.

Deux volumes in-8° avec 10 cartes. Prix : 12 francs.

NB. Le Tome II^{me} a été publié en deux parties séparées, dont la 1^{re} contient la belle carte de la position de Plevna dressée par le génie suisse.

La 2^{me} partie du Tome II^e, qui vient de paraître et qui termine l'ouvrage, comprend entr'autres la prise de Plevna, la campagne d'Arménie et le passage des Balkans, avec 4 cartes correspondant à ces faits militaires importants.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois, à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. Prix : pour la Suisse, 7 fr. 50 par an. Pour les pays de l'Union postale, 10 fr. par an ; pour les autres pays, 15 francs.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire Suisse*, à Lausanne (composé de **MM. Lecomte**, colonel-divisionnaire ; *Curchod*, capitaine d'artillerie ; *Guiguer de Prangins*, capitaine-adjutant d'artillerie ; *Ruchet*, lieutenant-adjutant d'infanterie.)